

CONVENTION RELATIVE À LA NOUVELLE ÉDITION D'UN TOPOGUIDE® POUR LA RANDONNÉE PÉDESTRE
INTITULÉ « DIJON MÉTROPOLE... À PIED® », RÉF. : P211

Entre

- **Le Comité départemental de la randonnée pédestre de Côte d'Or**, association constituée sous le régime de la loi de 1901, habilitée en qualité de comité fédéral, dont le siège est situé 9 rue Jean Renoir, 21000 Dijon, représenté par Gilles MICHEL, son Président, ci-après dénommé « **le Comité** »

de première part,

Et

- **Dijon Métropole**, représenté par François REBSAMEN, son Président dûment autorisé par délibération en date du 10 août 2015, et dont le siège est situé 40 avenue du Drapeau - BP 17510 - 21075 - Dijon Cedex

de seconde part.

Ensemble dénommées « les Parties »,

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

Préambule

Le CDRP 21 décide de s'engager dans une politique concertée de développement et de promotion de la randonnée pédestre dans le département.

La Fédération a initié depuis plusieurs années la publication de « topos-guides » décrivant des itinéraires de randonnée pédestre sur tout le territoire métropolitain. À ce titre, une première édition du topo-guide « Le Grand Dijon... à Pied® » a été éditée en 2006. Une ré-édition a eu lieu en 2010. Ce topo-guide arrivant en rupture de stock, une nouvelle ré-édition va être réalisée qui aura pour titre «Dijon Métropole... à Pied® ».

Il a donc été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir l'engagement mutuel des parties en vue d'aboutir à la nouvelle édition d'un ouvrage destiné à développer et promouvoir la randonnée pédestre sur le territoire.

Cet ouvrage fait partie de la collection des TopoGuides® éditée par la Fédération et à ce titre, la Fédération en définit les caractéristiques suivantes :

- Ce TopoGuide® est intitulé « Dijon métropole...à pied® », réf. : P211.
- Ce TopoGuide® décrit une sélection d'itinéraires PR.
- Il comprend 128 pages en couleur au format 13,5 x 21 cm, avec cartes IGN, photographies et illustrations naturalistes.
- Le tirage prévu est de 4 000 exemplaires pour la première édition.
- Sa publication est prévue au plus tard 6 mois après fourniture, et acceptation, par la Fédération du manuscrit complet (textes, cartes, iconographie et conventions de cession de droits) préparé conformément au « Conseil aux auteurs ».
- Le prix de vente public toutes taxes est fixé à 14,70 euros (base 2017). Il suivra l'évolution des prix de la collection dans sa catégorie (4 étoiles).

Article 2 – Choix et statut des itinéraires

Les itinéraires sont mis à jour et sélectionnés d'un commun accord par « Dijon Métropole » et le Comité.

« Dijon Métropole » s'engage à ce qu'à la date de parution du guide, tous les itinéraires soient balisés conformément à la charte officielle du balisage et de la signalisation.

Afin de certifier la qualité des itinéraires PR décrits, le Comité s'engage à les soumettre à une expertise en vue de leur labellisation fédérale avant le début de la fabrication du TopoGuide®. Une sélection d'itinéraires recevra le label.

Article 3 – Mise à jour du TopoGuide®

3.1. Conditions générales de préparation

Le Comité coordonne la mise à jour du TopoGuide® en liaison avec « Dijon Métropole ». Le Comité assure, au nom et pour le compte de la Fédération, la sélection des auteurs, la coordination de leurs travaux ainsi que la collecte des manuscrits et autres contenus nécessaires à la mise à jour de l'ouvrage.

A ce titre, le Comité collecte les informations, puis remet le manuscrit complet à la Fédération six mois avant la date de parution de l'ouvrage.

Le Comité veille à ce que les personnes chargées de la préparation du TopoGuide® signent les contrats d'auteur proposés par la Fédération et suivent scrupuleusement les recommandations du document « Conseils aux auteurs ».

3.2. Conditions spécifiques à certains contenus

Le Comité est chargé de sélectionner des auteurs qui assureront la mise à jour de l'ouvrage selon les conditions définies ci-après :

- La mise à jour des textes descriptifs des itinéraires sélectionnés et des informations pratiques est réalisée bénévolement et cédée libre de droits, par les auteurs sélectionnés par le Comité

qui veillera à ce que leurs travaux soient en conformité avec le « Conseil aux auteurs » fournit par la Fédération.

- Les nouvelles photographies (diapositives ou supports numériques) sont fournies gracieusement par « Dijon métropole ».
- Les nouvelles thématiques sont fournies gracieusement par « Dijon métropole ».

Les personnes chargées de la préparation du topo-guide suivront scrupuleusement les recommandations du document « Conseils aux auteurs ».

Article 4 - Fabrication du TopoGuide®

La Fédération, éditeur, assure le conseil, l'appui technique au montage et au suivi du projet, la direction éditoriale, le secrétariat d'édition, l'exécution graphique, le suivi de la fabrication et la livraison.

Une fois les textes et illustrations intégrés dans la maquette du TopoGuide®, la Fédération adresse le bon à tirer (B.A.T.) aux auteurs. Le B.A.T. n'est pas un document de travail, mais un contrat qui engage les auteurs, l'éditeur et l'imprimeur sur le contenu des épreuves à imprimer. C'est pourquoi le B.A.T. est cosigné par les Parties.

Par conséquent, les seules corrections à apporter au B.A.T. doivent être les éventuelles erreurs de saisies ou de mise en page réalisées au moment de leur intégration dans la maquette, les mises à jour depuis la remise du manuscrit, une grossière erreur pouvant engendrer un problème d'orientation.

Article 5 – Financement

Le coût prévisionnel d'édition, selon le devis annexé, est de 16 769 euros net (exonération de la TVA selon l'article 261-7-1b du Code Général des Impôts).

« Dijon métropole » apporte une participation financière de 6 000 € répartie comme suit :

- « Dijon Métropole » bénéficie d'une double page intérieure de communication et de la présence de son logo en première de couverture pour un montant de 3 000 €.
- « Dijon Métropole » est propriétaire de 340 exemplaires qui lui seront livrés à parution. A ce titre, il apporte une contrepartie financière de 3 000 €.

Article 6 – Diffusion du TopoGuide®

Le prix de vente public toutes taxes est fixé à 14,70 € (base 2017). Il suivra l'évolution des prix de la collection.

« Dijon Métropole » peut assurer la diffusion du topo-guide auprès du public qui le consulte au prix de vente public.

La Fédération diffuse le TopoGuide®, dans tous les pays sur le réseau de son diffuseur : points de vente de livres, magazines, journaux et cartes..., et par son Centre d'Information.

Article 7 – Règlement, promotion et suivi de la convention

« Dijon Métropole » se libèrera des sommes dues au Comité comme suit :

- Concernant l'achat d'espace de communication : 100 % à la signature de la présente convention.
- Concernant l'achat de topo-guides : 100 % à la parution du guide.

Les parties conviennent de se concerter avant la parution du topo-guide pour définir ensemble les actions de communication et de promotion de l'ouvrage.

Les parties conviennent de se réunir avant la réédition du topo-guide pour étudier les mises à jour.

Les modalités de financement de la réédition ou de la réimpression de l'ouvrage seront renégociées.

Article 8 – Effet – Durée – Résiliation

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature et prendra fin à rupture des stocks des partenaires.

Elle pourra être dénoncée par l'une des Parties moyennant un préavis de trois mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'autre Partie. Dans un tel cas, et selon l'état d'avancement de l'objet de la présente convention, les Parties rechercheront toute solution permettant de régler la situation de façon amiable.

Fait à Dijon, en 2 exemplaires originaux, le

Le Président du Comité départemental de la
randonnée pédestre de Côte-d'Or

Monsieur Gilles MICHEL

Le Président de Dijon Métropole

Monsieur François REBSAMEN